

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Garantie d'emprunt ORSAC - pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé à Hauteville-Lompnes

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et trois minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-six janvier deux mille vingt-trois.

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

DOMINGUEZ Solange pouvoir à Mme Claire BILLON BERTHET
FORAY Gaëlle pouvoir à M. Humbert CRETIER
FUMEX Jacques pouvoir à M. Jacques DRHOVIN
GUILLERMET Maria pouvoir à M. Patrick GENOD
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à M. Le Maire
MASSIRONI Alain pouvoir à M. Didier BOURGEAIS
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à M. Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 BOYER Corinne

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 20 présents et 8 pouvoirs,

Vu la délibération 2021-157 du 24 novembre 2021 actant la garantie d'emprunt à hauteur de 15 % de l'emprunt de 5 668 021 € contracté par l'association ORSAC auprès d'un partenaire financier pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé à Hauteville-Lompnes, soit un montant garanti de 850 203 €,

Considérant la demande de l'association ORSAC en octobre 2022 afin de pouvoir augmenter le montant total de l'emprunt concernant ce projet à 6 675 500 € au lieu de 5 668 021 €,

Considérant le courrier de la commune qui ne donnait pas de suite favorable à leur demande d'augmentation d'emprunt, puisque le taux de garantie de 15 % initialement accordé était le maximum pour respecter les règles prudentielles,

Considérant la demande de la Caisse d'Epargne afin que la commune modifie le taux de garantie pour que celui-ci concorde avec le montant initialement garanti de 850 203 € sur un montant total d'emprunt de 6 675 500 €, soit un taux actualisé à 12,73617 %,

Monsieur le Maire propose de :

- de maintenir le montant garanti par la commune à hauteur de 850 203 €,
- de modifier le taux de garantie à 12,73617 % sur un emprunt de 6 675 500 €, au lieu de 15 % sur 5 668 021 €,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR, 1 ABSTENTION d'Alexandre LALLEMENT et 1 voix CONTRE de Joël BORGEOU :

- DECIDE :

Article 1 : Est accordée à l'association ORSAC :

La garantie à hauteur de 850 203 euros pour le remboursement d'un emprunt pour un montant total de 6 675 500 euros destiné à financer la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé à Hauteville-Lompnes. Ces prêts sont destinés à réaliser le projet.

Article 2 : La garantie de la commune de Plateau d'Hauteville porte sur cet emprunt qui se décompose en 3 prêts.

Les caractéristiques des Prêts consentis par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

	Prêt 1	Prêt 2	Prêt 3
Montant du prêt	373 500 €	1 350 000 €	4 952 000 €
Quotité garantie	12,73617%	12,73617%	12,73617%
Garantie portant sur	47 569,59 €	171 938,30 €	630 695,14 €
Durée totale du prêt (y compris phase de mobilisation)	6 mois préfinancement + 20 ans amortissement	12 mois préfinancement + 25 ans d'amortissement	24 mois préfinancement + 30 ans d'amortissement
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux Fixe 1,86%	Taux Fixe de 1,93%	Livret A + 1,36%
Profil d'amortissement	Amortissement constant	Amortissement constant	Amortissement du capital croissant

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE D'EPARGNE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : En cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt seront libérées.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et ORSAC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et aux actes de cautionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux contrats de prêts,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 09/02/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-06-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023